

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
12.10.2023	2023-988	1.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

SEANCE N° 19 DU 12 OCTOBRE 2023

63 questions, numérotées 2023-933 à 2023-995

DELIBERATION

CREMATORIUM DE FLERS AGGLO CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Vice-Présidents : Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

Conseillers titulaires : Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, Eliane DENIAUX et Kévin LEAGEY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houleme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtelier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tôm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENCE (Lorlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charité LETETREL (Saires la Verrerie).

Conseillers suppléants : Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houleme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtelier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lorlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT	Bruno BOISSAIS	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandant	Mandataire	Questions	Mandant	Mandataire	Questions
	Jacques FORTIS	Stéphan GRAVELAT	Ensemble de la séance	Jean-François BRISSET	Chantal CORVEE	Ensemble de la séance
	Jacky LECOQ	Vincent BEAUMONT		Bernard MESENCE	Jean-Marie DELANGE	
	Agnès MORICE	Véronique NOEL		Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	2023-933 à 2023-979
	Chloé EUSTACHE	Frédéric LECHEVALIER		Angela PRESSE	Bruno ASSELOT	2023-980 à la fin
	Marilyne CORREYEUR	Sylvie THIEULENT			Dominique ARMAND	2023-933 à 2023-964
	Omar AYAD	Michel DUMAINE			Jérémy PREVOST	2023-965 à la fin
	Annette HAMMELIN	Jacky ALLEAU				

Excusés : Xavier DE SAINT POL (2023-968 à la fin) – Gérard PIERRE (2023-946 à la fin) – Claude GASNIER (2023-965 à la fin) – Subay SAHIN (2023-980 à la fin) – Dominique ARMAND (2023-965 à la fin) – Leïla HARDY (2023-979 à la fin) – Annick ROBIN-MOITRY (2023-977 à la fin) – Charité LETETREL (2023-981 à la fin) – Alain DELAUNAY, Didier VIECELI et Lori HELLOCO (ensemble de la séance)

Absents : Daniel BIGEON (2023-933 à 2023-937) – Gaëlle PIOLINE (2023-933 et 2023-934) – Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS, Thierry AUBIN, Tôm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance)

Question	Présents	Votants	Question	Présents	Votants
2023-933 et 2023-934	53	64	2023-977 et 2023-978	50	61
2023-935 et 2023-936	54	65	2023-979	49	60
2023-937	53	64	2023-980	48	59
2023-938 à 2023-945	55	66	2023-981 à 2023-989	47	58
2023-946 à 2023-964	54	65	2023-990	46	57
2023-965 à 2023-967	52	63	2023-991 à la fin	47	58
2023-968 à 2023-976	51	62			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
05.10.2023	19 H 50	Véronique NOËL	23 H 40	13.10.2023	17.10.2023

EFFECTIF

En exercice : 77
Quorum : 39

R A P P O R T

Présenté par

Yves GOASDOUE

Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<u>ENSEMBLE 6</u> Commission Compétences non déléguées		17	28.09.2023	1	
<u>ENSEMBLE 6</u> Commission Personnels, Marchés et Commande Publics		17	28.09.2023	9	
CONSEIL	Séance	19	12.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				56	2023-988

OBJET	CREMATORIUM DE FLERS AGGLO – CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LA CONSTRUCION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM
--------------	---

YZ/NLH/AR/EA

Chers Collègues,

Flers Agglo fait face à une demande accrue de crémations sur son territoire ces dernières années. Une étude de faisabilité et d'opportunité portant sur la création d'un crématorium intercommunal a été réalisée. Il en résulte qu'il serait pertinent d'implanter sur le territoire communautaire un équipement répondant à un objectif d'activité en début d'exploitation d'environ 600 à 700 crémations par an et à une hypothèse haute d'activité à terme de 800 à 1000 crémations.

Ce faisant, Flers Agglo s'est dotée de la compétence « crématorium » par délibération du 22 juin 2022 et a décidé la création du service public sur son territoire conformément à l'article L.2223-40 du Code général des collectivités territoriales.

Ce projet a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial de Flers Agglo en date du 07 septembre 2023, ainsi qu'au conseil municipal de la commune d'implantation du projet pressentie.

Dans ce cadre, les principaux objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération sont les suivants :

- la conception et la construction d'un équipement présentant une véritable qualité architecturale, paysagère et environnementale où l'accueil des familles est placé au cœur du projet ;
- une exploitation optimisée du service ;
- une réduction des risques juridico-financiers pour la Communauté d'agglomération tout en gardant le contrôle des conditions de réalisation et d'exploitation du service.

Après analyse des différents modes de gestion envisageables, présentés dans le rapport prévu à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales annexé à la présente délibération, et considérant les éléments liés à la complexité de gestion d'un crématorium et de l'organisation du service aux familles, et aux risques encourus en cas de difficultés techniques, il est proposé de retenir le principe du cadre juridique de la délégation de service public. En effet, cette forme de gestion permet à la Communauté d'agglomération d'être impliquée dans l'organisation du service tout en s'adjoignant les compétences professionnelles d'un opérateur spécialisé.

Le futur contrat s'inscrit dans une logique de prise en charge substantielle par l'exploitant du risque commercial lié à l'exploitation du service, technique tenant à l'obligation de financer et réaliser les travaux de premier établissement et de maintenir le bon fonctionnement continu de l'équipement, la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service et plus généralement de responsabilisation dans la gestion du service.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	12.10.2023	2023-988	1.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Les missions principales dévolues au délégataire dans le cadre de la convention seront les suivantes :

- la construction d'un crématorium ;
- l'exploitation de l'ensemble des installations du service ;
- la gestion administrative et financière du service ;
- la tenue des registres légaux ;
- la réception des cercueils ;
- l'accueil des familles ;
- le bon déroulement des cérémonies ;
- les contrôles nécessaires au bon fonctionnement des fours ;
- le bon entretien et la maintenance des installations ;
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction dans le four;
- la crémation des cercueils ;
- la pulvérisation et le conditionnement des cendres ;
- le recueil des cendres dans une urne cinéraire munie d'une plaque extérieure portant l'identité du défunt et celle du crématorium et sa fourniture gratuite à la famille ;
- la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine ;
- la crémation des restes mortels des corps exhumés ;
- l'organisation des cérémonies ;
- la perception des redevances ;
- la traçabilité des cendres ;
- la conservation des urnes cinéraires ;
- l'information sur les destinations légales des cendres et, éventuellement, les formalités à accomplir suivant les dispositions de l'article L.2223-18-3 du CGCT en cas de dispersion des cendres en pleine nature.
- Le cas échéant, la réalisation d'un site cinéraire contigu au crématorium et toutes les prestations y afférent.

Au regard du niveau des investissements et du risque assuré par le délégataire, la convention sera conclue pour une durée de 27 ans (Flers Agglo se laissant la possibilité de négocier la durée en phase de négociation).

L'estimation de la délégation de service public est de 13,2 M€ HT (date de valeur septembre 2023).

Les caractéristiques principales du futur contrat de délégation de service public sont présentées dans le rapport annexé à la présente.

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux modalités de passation d'une délégation de service public,

Vu les articles L.2223-40 et suivants du Code général des collectivités territoriales concernant la gestion publique des crématoriums,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 28 septembre 2023, et l'avis du Comité Social Technique réuni le 22 septembre 2023,

Vu le rapport, établi conformément à l'article L.1411-4 Code général des collectivités territoriales, annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion du service public de crémation,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – APPROUVER** le principe d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire communautaire.
- 2 – APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations à assurer par le délégataire et caractéristiques principales du futur contrat de délégation de service public telles que définies ci-avant.
- 3 – AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions du Code de la commande publique, et à engager à cet effet toutes les démarches nécessaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20231012-2023-988-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023
Publication : 17/10/2023